



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du1.3 JUL. 2023

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : **Réglementation de la circulation pour manifestation**
RD 1091 - PR 13+660 et 16+052
RD 902 – PR 0+319, 0+402 et 1+215
RD 207 – PR 0+108
RD 33 – PR 4+117 et 4+370
RD 333 – PR 0+542
Communes du Monétier-les-Bains, de Villar d'Arène et La Grave

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 19 juin 2023 par laquelle l'Association Ultra Raid de la Meije (Office de Tourisme – 05320 La Grave) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Ultra Raid de la Meije »,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 411-30,
- VU** le Code du Sport, et notamment les articles R. 331-7 à R. 331-17-2,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- qu'en raison de la manifestation sportive « Ultra Raid de la Meije », il y a lieu de réglementer de façon temporaire la circulation sur les RD 1091, 902, 207, 33 et 333 sur les communes du Monétier-les-Bains, de Villar d'Arène et La Grave,

ARRÊTE

Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale de la manifestation.

Article 1^{er} - Règlementation

Du samedi 16 septembre 2023 à 6h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 17h00, la circulation de tous les véhicules pourra être momentanément interrompue dans les deux sens à l'occasion de chaque traversée de route par les concurrents :

- sur la RD 1091 aux PR 13+660 et 16+052,
- sur la RD 902 aux PR 0+319, 0+402 et 1+215,
- sur la RD 207 au PR 0+108,
- sur la RD 33 aux PR 4+117 et 4+370,
- sur la RD 333 au PR 0+542.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Afin de prévenir tout accident, les franchissements des routes départementales concernées seront signalés. Les organisateurs seront chargés de mettre en place le service d'ordre nécessaire pour arrêter les véhicules lors du passage des concurrents.

Un dispositif renforcé sera déployé au droit de chaque traversée de route sur la RD 1091 :

- Deux signaleurs équipés de drapeaux rouges seront positionnés 150 m de part et d'autre des traversées afin de réduire la vitesse des véhicules ;
- Deux signaleurs positionnés à proximité des franchissements arrêteront complètement le trafic lors du passage des concurrents.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Préfet des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains,
- M. le Maire de la Commune de Villar d'Arène,
- M. le Maire de la Commune de La Grave.

Fait à Gap, le 13 JUIL. 2023

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
...13 juillet 2023.....

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Marquage au sol

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 7 - État des lieux

Sans objet.

Article 8 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. Jean-Paul ROUTENS, Président de l'Association Ultra Raid de la Meije,